

COMMUNICATION Mesures police Fieris Fieries  
**VILLE DE SERAING**



POLICE ADMINISTRATIVE  
Téléphone : 04/ 330.85.04  
PA/AA/O68/2024/229598

Le collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 130 bis, en vertu duquel le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles 10 et 11 du décret du 19 décembre 2007 relatifs à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, remplacé par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1133-1 et 1133-2 relatifs à la publication des règlements et ordonnances ;

Vu le règlement communal général de police arrêté par le conseil communal en séance du 10 novembre 2014 et, plus particulièrement, son Titre 1, chapitres 3 et 4, relatifs à l'utilisation du domaine public et aux manifestations, attroupements et cortèges sur la voie publique ;

Vu le courrier, daté du 2 mai 2024, par lequel le CENTRE CULTUREL DE SERAING, représenté par M. Christian LASSAUX, Directeur, sollicite l'autorisation d'organiser la cinquième édition de la parade des « FIERIS FEERIES » à SERAING, le dimanche 6 octobre 2024, de 15 à 19 h ;

Attendu que Mme la Bourgmestre a accordé ce jour au CENTRE CULTUREL DE SERAING ladite autorisation ;

Vu le rapport de la police locale de SERAING-NEUPRE daté du 12 août 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter des mesures particulières de police destinées à garantir la sécurité des usagers de la voirie,

ARRETE

**ARTICLE 1.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 10 à 20 h**, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce sur tout le parcours, à savoir :

- rue du Commerce, 4100 SERAING ;
- rue Pastor, 4100 SERAING ;
- rue de la Loi, 4100 SERAING ;
- rue de la Province, dans le tronçon compris entre les rues du Commerce et du Halage, 4100 SERAING ;
- rue du Halage, 4100 SERAING ;
- rue de Colard Trouillet, dans le tronçon compris entre la rue du Halage et la place du Dix-Sept Novembre, 4100 SERAING ;
- rue Calas, 4100 SERAING ;
- rue Peetermans, dans le tronçon compris entre les rues Calas et Jean de SERAING, 4100 SERAING ;
- rue de l'Industrie, dans le tronçon compris entre les rues du Commerce et Cockerill, 4100 SERAING ;
- rue Jean de SERAING, dans le tronçon compris entre les rues Peetermans et Cockerill, 4100 SERAING ;
- rue Cockerill, 4100 SERAING ;
- rue François, 4100 SERAING ;
- esplanade de l'Avenir, 4100 SERAING.

## COMMUNICATION Mesures police Fiery Fieries

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers E3 avec additionnel de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention des jour et heures de l'interdiction ainsi que de barrières de type NADAR avec additionnel C3.

**ARTICLE 2.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 12 à 20 h**, des BIG BAG seront installés aux endroits suivants :

- à hauteur du carrefour formé avec le quai Sadoine et la rue du Halage, 4100 SERAING,
- à hauteur du carrefour formé avec le quai Sadoine et la place Kuborn, 4100 SERAING.

**Des barrières de type NADAR avec additionnels C3 et F45c seront installées devant lesdits BIG BAG.**

**ARTICLE 3.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 14 à 20 h**, la circulation « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE » sera interdite aux véhicules de toute espèce aux endroits suivants :

- quai de la Régence, au niveau du carrefour formé par la rue Cheravoie, 4100 SERAING ;
- rue Ferrer, au niveau des carrefours formés par les rues Ramoux et du Marais, 4100 SERAING ;
- rue du Charbonnage, au niveau du rond-point formé par la rue Puits-Marie, 4100 SERAING ;
- rue Potier, au niveau du rond-point formé par l'avenue Greiner, 4100 SERAING.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de barrières de type NADAR avec additionnel C3 « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE ».

**ARTICLE 4.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 14 à 20 h**, une barrière de type NADAR avec additionnel C3 « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE » avec additionnel de distance sera placée rue Cheravoie, au niveau du carrefour formé par la rue Ferrer, 4100 SERAING.

**ARTICLE 5.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 14 à 20 h**, une pré-signalisation C31b et C3 « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE » sera placée quai de la Régence, en amont du carrefour formé par la rue Cheravoie, et ce, dans le sens HUY – LIEGE, 4100 SERAING.

**ARTICLE 6.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 14 à 20 h**, une pré-signalisation C31b avec additionnel de distance sera placée quai Sadoine, en amont du carrefour formé par la rue du Halage, et ce, dans le sens HUY – LIEGE, 4100 SERAING.

**ARTICLE 7.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 14 à 20 h**, une barrière de type NADAR avec additionnels C3 « EXCEPTE CIRCULATION LOCALE » et F41 « DEVIATION » sera placée rue de l'Acier, au niveau du carrefour formé par la rue de l'Hôpital, 4100 SERAING.

**ARTICLE 8.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 10 à 20 h**, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce sur les emplacements de stationnement situés aux endroits suivants :

- rue Cockerill, à côté de l'Ecole de la Formation, 4100 SERAING,
- rue François, sur les 2 parkings communaux (derrière le BURGER KING et à côté du bâtiment d'Eriges), 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers E3 avec additionnel de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention des jour et heures de l'interdiction.

**ARTICLE 9.- Du vendredi 4, 16 h, au lundi 7 octobre 2024, 0 h**, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, rue de la Province, à hauteur des grilles de la cour de l'Ecole Polytechnique de SERAING, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des signaux routiers E3 avec additionnel de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention des jour et heures de l'interdiction.

**ARTICLE 10.- Du samedi 5, 20 h, au dimanche 6 octobre 2024, 20 h**, la circulation « EXCEPTE RIVERAINS », l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, sur le parking communal sis au parc des Marêts, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) avec mention de la période d'interdiction ainsi que de barrières de type NADAR munies de lisses rouge et blanc réfléchissantes sur lesquelles seront apposées des C3 « EXCEPTE RIVERAINS ».

**ARTICLE 11.- Le dimanche 6 octobre 2024, de 10 à 20 h**, la circulation « EXCEPTE SERVICE DE SECOURS » sera interdite aux véhicules de toute espèce, aux endroits suivants :

- rue Cockerill, 4100 SERAING ;
- rue du Halage, 4100 SERAING.

La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers C3 « EXCEPTE SERVICE DE SECOURS ». Il sera également fait usage de barrières de type NADAR.

**ARTICLE 12.-** La signalisation sera placée vingt-quatre heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 13.-** Cinq gardiens de la paix seront placés aux endroits suivants :

- un en tête de cortège ;
- un au niveau du carrefour formé par les rues du Charbonnage et Puits-Marie, 4100 SERAING ;
- un au niveau du carrefour formé par les rues de l'Acier et de l'Hôpital, 4100 SERAING ;

COMMUNICATION Mesures police Fiery Feries

- un au niveau du carrefour formé par les rues Janson et Bruno, 4100 SERAING ;
- un au niveau du carrefour formé par l'avenue Greiner et la rue Potier, 4100 SERAING.

ARTICLE 14.- L'organisateur et tous les participants devront être porteurs d'un badge afin de pouvoir être rapidement identifiés au niveau des barrages filtrants.

ARTICLE 15.- Les arrêts prolongés dans le rond-point JANSON devront être évités afin de permettre sa réouverture dans les meilleurs délais.

ARTICLE 16.- La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et devient obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

ARTICLE 17.- Au plus tard une semaine avant le début de la manifestation, l'organisateur informera les riverains par un «toutes-boîtes» des mesures de circulation qui seront prises à cette occasion.

ARTICLE 18.- Un exemplaire de la présente ordonnance sera transmis :

- à l'organisateur, à titre de notification officielle ;
- à la direction du Développement territorial et économique – cellule de la mobilité en vue du placement et de l'enlèvement de la signalisation routière prévue de même que de l'affichage du présent arrêté sur le lieu de la manifestation, et ce afin d'en assurer la publicité ;
- à M. le Greffier en chef du Tribunal de Police, rue Saint-Gilles 87, 4000 LIEGE ;
- à M. le Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRE ;
- à la Société de transport en commun LIEGE-VERVIERS (T.E.C. LIEGE-VERVIERS), rue du Bassin 119, 4030 GRIVEGNEE ;
- au secrétariat communal pour l'affichage et la rédaction du certificat de publication en bonne et due forme ;
- au service de la police administrative.

SERAING, le

LE DIRECTEUR GENERAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GERADON

PARAPHES			
NOMS	Y. REYNKENS		